

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

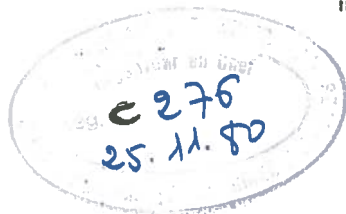
Bureau de l'Environnement
Protection de la Nature

N° 80- Car/FC/LG

*Cl. Arch. 1C
dans les 3 derniers de
carrée correspondants*

A

ARRETE N° 80-DIR.1/1131 PORTANT TRANSFERT
D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES A LA SOCIETE
"CARRIERES et SABLIERES DU LITTORAL" DONT LE SIEGE SOCIAL
EST AU CHATEAU D'OLONNE, rue des Plesses



Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79-1.108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1973 autorisant la Société "Carrières et Travaux du Littoral" à exploiter une carrière au lieu-dit "Le Brethomé" à BRETIGNOLLES-SUR-MER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-DIR.1/128 du 5 mars 1976 autorisant la Société susvisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à "La Mouzinière" commune du CHATEAU D'OLONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 76-DIR.1/908 du 16 septembre 1976 autorisant la Société précitée à poursuivre l'exploitation de la carrière de SAINT-MARTIN-DE-BREM à BREM-SUR-MER ;

VU la demande du 3 avril 1980, complétée le 6 août 1980, par laquelle la Société "Carrières et Sablières du Littoral" dont le siège social est rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE sollicite le transfert, à son profit, des autorisations d'exploiter les carrières susmentionnées

VU l'avis de l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Interdépartemental de l'Industrie en date du 2 septembre 1980 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1er. - La Société "Carrières et Sablières du Littoral" dont le siège social est situé rue des Plesses au CHATEAU D'OLONNE, filiale de la Société "Carrières et Travaux du Littoral" est autorisée à poursuivre l'exploitation des carrières à ciel ouvert sises à :

"La Mouzinière" - LE CHATEAU D'OLONNE
"Saint-Martin-de-Brem" - BREM-SUR-MER
"Le Brethomé" - BRETIGNOLLES-SUR-MER.

./....

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées à la précédente société.

Article 2. - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, sera notifiée, par mes soins, au demandeur, au Directeur Interdépartemental de l'Industrie, aux maires du CHATEAU D'OLONNE, BREM-SUR-MER et BRETIGNOLLES-SUR-MER et aux chefs des services intéressés.

Article 3. - Un extrait du présent arrêté sera publié par mes soins et aux frais du demandeur, dans un journal régional ou local, diffusé dans tout le département et affiché en mairie par les maires concernés.

Article 4. - Le Secrétaire Général de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, les Maires du CHATEAU D'OLONNE, BREM-SUR-MER, BRETIGNOLLES-SUR-MER, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture, l'Architecte Départemental des Bâtiments de France, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE-SUR-YON, le

17 OCT 1980

Le Préfet,

